**DISPOSITIONS GENERALES ET FINANCIERES**

***Accueil de partenaires étrangers en Wallonie-Bruxelles***

Wallonie-Bruxelles prendra en charge :

* Les frais de transport international A/R (y compris les taxes aéroportuaires)
* Les frais de visa
* Les frais éventuels de tests Covid
* Les frais de logement pour un montant maximum à justifier de 110 euros par nuitée (petit déjeuner compris)
* Les frais de séjour pour un montant maximum de 54 euros par jour

***Mission en RDC***

Wallonie-Bruxelles prendra en charge :

* Les frais de déplacement international A/R (y compris les taxes aéroportuaires)
* Les frais de visa
* Les frais de vaccination (fièvre jaune exclusivement) et médicament antimalarique
* Les frais éventuels de tests Covid
* Les frais de logement pour un montant maximum à justifier de 160 euros par nuitée (petit déjeuner compris)
* Une indemnité journalière maximale de 63 euros

***Modalités d’intervention dans le cadre d’une bourse pour la RDC (pays de coopération prioritaire)***

1. *Bourses de spécialisation (2ème cycle)*
2. Montant mensuel de la bourse (indexé annuellement au 1er septembre) : 1002,03 € pour les étudiants qui disposent déjà d’un master ou effectuent un doctorat et de 821,69 € pour les étudiants qui disposent d’un baccalauréat et entament un premier master ;
3. Frais d’inscription ;
4. Frais de voyage A/R (pour le Japon, les pays de coopération prioritaire excepté le Maroc, la Tunisie et l’Algérie) ;
5. Frais d’excédent de bagages (frais de retour, forfait versé au retour définitif) à justifier à concurrence de 247,89 € ;
6. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (en fonction du pays) et responsabilité civile ;
7. Frais de déplacement et/ou de matériel didactique à justifier à concurrence de 250 €/an ;
8. Frais d’installation à justifier à concurrence de 123,95 € si le séjour dépasse 6 mois ;
9. Le cas échéant, remboursement de 185,92 € pour des frais de travail de fin d’études et de 619,73 € pour des frais de thèse ;
10. Le cas échéant, pour les pays de coopération prioritaire : indemnité mensuelle de charge de famille indexée annuellement au 1er septembre : conjoint : 210 €, enfant : 105 € si ceux-ci séjournent avec le boursier en Belgique ;
11. Aide au logement en FWB d’un montant de maximum 400 €.
12. *Bourses de doctorats (à temps plein dans une université ou en alternance) (3ème cycle)*
	1. Montant mensuel de la bourse en Fédération Wallonie-Bruxelles (indexé annuellement au 1er septembre) : 1002,03 € pour les étudiants qui disposent déjà d’un master et qui effectuent un doctorat et de 821,69 € pour les étudiants qui disposent d’un baccalauréat et entament un premier master ;
	2. Montant mensuel de la bourse dans le pays d’origine : 500 € pour les étudiants qui disposent déjà d’un master et qui effectuent un doctorat ;
	3. Frais d’inscription ;
	4. Frais de voyage A/R (pour le Japon, les pays de coopération prioritaire excepté le Maroc, la Tunisie et l’Algérie) ;
	5. Frais d’excédent de bagages (frais de retour, forfait versé au retour définitif) à justifier à concurrence de 247,89 € ;
	6. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (en fonction du pays) et responsabilité civile ;
	7. Frais de déplacement et/ou de matériel didactique à justifier à concurrence de 250 €/an ;
	8. Frais d’installation à justifier à concurrence de 123,95 € (somme unique et forfaitaire à l’arrivée) ;
	9. Le cas échéant, remboursement de 185,92 € pour des frais de travail de fin d’études et de 619,73 € pour des frais de thèse ;
	10. Le cas échéant, pour les pays de coopération prioritaire : indemnité mensuelle de charge de famille indexée annuellement au 1er septembre : conjoint : 210 €, enfant : 105 € si ceux-ci séjournent avec le boursier en Belgique ;
	11. Aide au logement en FWB d’un montant de maximum 400 €.
13. *Bourses de doctorats en cotutelle (uniquement pour les pays de coopération prioritaire*) (3ème *cycle)*
	1. Frais de voyage A/R du boursier ;
	2. Frais d’excédent de bagages payés lors de l’émission du billet d’avion retour définitif, si nécessaire à concurrence de 247,89 € (pour les bourses de 12 mois) ;
	3. Montant mensuel de la bourse (indexé annuellement au 1er septembre) : 1180,01 € (séjour en FWB) ;
	4. Montant mensuel de la bourse (montant indexé annuellement en septembre) : 304,17 € (séjour dans le pays d’origine si pas de perception de salaire local à justifier) ;
	5. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (remboursement des frais médicaux en cas de maladie ou accident grave à l’exception des pathologies chroniques) et responsabilité civile ;
	6. Indemnité mensuelle de charge de famille (montant indexé annuellement au 1er septembre) : conjoint : 210 €, enfant : 105 € si ceux-ci séjournent avec le boursier en Belgique et 73,75 € si la famille reste dans le pays d’origine ;
	7. Frais de participation à des colloques : 250 € (montant maximal sur base de justificatifs) ;
	8. Frais d’installation : 564,25 € (montant maximal sur base de justificatifs) ;
	9. Frais didactiques (montant maximal sur base de justificatifs) : 354,39 € par an ;
	10. Frais de terrain (montant maximal sur base de justificatifs) : 1500 € par an (Université du Sud) ;
	11. Frais d’encadrement (montant maximal sur base de justificatifs) : 1500 € par an (Université du Nord) ;
	12. Frais d’impression de la thèse : 619,73 € (montant maximal sur base de justificatifs) ;
	13. Aide au logement en FWB d’un montant de maximum 400 €.
14. *Bourses SUD/SUD (tout type de bourse)*
15. Montant mensuel minimal de la bourse : 265 €. Ce montant variera en fonction du pays d’accueil où se rendra le candidat ;
16. Frais de voyage A/R du boursier de son pays d’origine au pays des études payés par la Délégation WB ou le Bureau Wallonie-Bruxelles ;
17. Frais d’inscription à examiner au cas par cas. Ces frais seront payés par la Délégation WB ou le Bureau Wallonie-Bruxelles ;
18. Sous réserve de l’accord du siège, participation aux frais de souscription par le boursier à une assurance soins de santé et de rapatriement ;
19. Le cas échéant, frais d’impression du travail de fin d’études à concurrence de 100 € à justifier ;
20. Matériel didactique : à concurrence de 100 € à justifier pour une bourse de 8 mois et plus ;
21. Prise en charge de frais de terrain à justifier pour un montant maximum de 700 € ;
22. Frais divers et imprévus à concurrence de 250 € à justifier. Ce type de coût comprend les frais de visa éventuel, les frais occasionnés à l’arrivée (nuitées d’hôtel, matériel d’équipement, …).
23. *Bourses de recherche (dans le cadre d’un 2ème ou 3ème cycle)*
24. Montant mensuel de la bourse (indexé annuellement au 1er septembre) : 1002,03 € ;
25. Frais d’inscription, le cas échéant ;
26. Frais de voyage (pour les pays de coopération prioritaire excepté le Maroc, la Tunisie et l’Algérie) ;
27. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (en fonction du pays) et responsabilité civile ;
28. Frais de déplacement locaux ou de matériel didactique à concurrence de 24,79 €/mois à justifier ;
29. Aide au logement en FWB d’un montant de maximum 400 €.
30. *Bourses de stages professionnels (hors AKDT) pour une durée minimale de 1 mois à maximum 3 mois)*
31. Montant mensuel de la bourse (indexé annuellement au 1er septembre) : 1113,68 € ;
32. Frais de voyage (pour les pays de coopération prioritaire excepté le Maroc, la Tunisie et l’Algérie) ;
33. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (en fonction du pays) et en responsabilité civile ;
34. Frais de logement à concurrence de 800 € maximum par mois à justifier ;
35. Frais de déplacement professionnel à concurrence de 80 €/mois à justifier ;
36. Frais de formation au cas par cas.

***Remarques très importantes* :**

1. Une assurance « soins de santé » de type subrogation de mutuelle est souscrite par WBI au bénéfice de chaque boursier auprès d’une société d’assurance privée. Elle est seule habilitée à décider de l’éligibilité des soins susceptibles d’être remboursés. Elle exclut certaines pathologies.
2. Une assurance « responsabilité civile » est souscrite au bénéfice de chaque boursier avec une franchise à charge du boursier.
3. Une assurance « rapatriement » est souscrite au cas par cas pour chaque boursier.
4. La recherche d’un logement est idéalement réalisée par le boursier. Le cas échéant, WBI ou le promoteur du projet peut l’y aider. Les frais de logement – dans la limite fixée – sont intégrés dans la mensualité pour permettre au boursier de s’acquitter du loyer sur base de pièces justificatives probantes.